

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEPTIDI 27 Floréal.

(Ere vulgaire)

Samedi 16 Mai 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, feuille qui paraît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égareront, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Floréal, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Prix, 80 liv. par an, 42 liv. pour six mois, et 22 liv. pour trois mois.

ESPAGNE.

De Madrid, le 5 avril.

S'il faut en croire des bruits fort acérés ici, la cour est divisée en deux partis très-prononcés; l'un qui veut la paix, & l'autre qui tient à la continuation de la guerre. Ce dernier est sur-tout influencé par le ministère britannique, qui sent bien qu'une pacification avec la France, entraîneroit pour lui la perte de la domination qu'il exerce précieusement dans la Méditerranée.

Nous lisons dans quelques papiers anglais, qu'on a découvert ici une conspiration; dont peu de gens ont entendu parler; suivant ces papiers, il n'étoit pas question de moins de 10 mille conjurés qui devoient entourer le palais; s'emparer de la famille royale, & massacrer tous les ministres.

Ces bruits invraisemblables ont pris une sorte de consistance, depuis qu'il a été envoyé dans toutes les villes, bourgs & villages de la domination espagnole, une dépêche royale adressée aux commandans respectifs; une partie de cette dépêche est ostensible & l'autre close: il est enjoint dans la première de n'ouvrir la seconde que le troisième jour des fêtes de Pâques, en présence des habitans convoqués selon les formes accoutumées. L'ouverture doit être faite à la même heure dans tout le royaume. Cette lecture aura lieu dans chaque paroisse des grandes villes; des commissaires & des alcaides de la cour sont chargés de cette fonction, le peuple paroît attendre l'issue de cet événement avec un état d'anxiété qu'il est difficile de se peindre.

Il est arrivé plusieurs couriers expédiés par les généraux de Catalogne & de Navarre; le contenu de leurs dépêches n'a pas encore transpiré: on se borne à dire qu'il y a eu quelques actions peu importantes entre les Espagnols & les Français; mais on ne fait mention d'aucunes circonstances particulières.

AUTRICHE.

De Vienne, le 18 avril.

La nouvelle de la paix conclue entre la Prusse & la France a occasionné la tenue d'un conseil extraordinaire qui a duré plus de dix heures de suite. Suivant ce qu'on dit des suites de cette paix, les Français songent à fixer le sort de la Belgique; en étayant la possession de ces provinces par la propriété d'une partie des Provinces-Unies, & notamment de la Zélande; qui doit leur donner des ports à l'embouchure de l'Escaut: cependant on ajoute qu'il n'y a rien d'arrêté définitivement à cet égard, d'autant plus qu'une scission dans le territoire des Hollandais entraîneroit, pour ainsi dire, la cessation du commerce des états-généraux.

Quoi qu'il en soit de cet agrandissement, que nos politiques prétendent devoir devenir funeste à la république française, notre cabinet, auquel le sacrifice de la Belgique est déjà si douloureux, craint encore que la Lombardie autrichienne & le Milanais ne deviennent la proie des armes françaises, & ces considérations inspirent au ministère des sentimens pacifiques. Aussi on assure qu'il va partir incessamment pour Paris un ministre chargé de travailler à la paix, & déjà l'on veut qu'on s'occupe à rédiger ses instructions. Il est vrai qu'on ne connaît point encore les bases sur lesquelles on pourra proposer d'asseoir la paix. Des ordres ont d'ailleurs été envoyés en Bohême & en Moravie, de mettre les places fortes dans le meilleur état de défense. Le gouvernement a cru devoir prendre cette précaution pour être en état de faire la meilleure contenance possible, en cas que ses négociations n'aient pas réussi qu'il desire.

On vient de tirer de nouveau 3600 hommes d'infanterie & 600 hussards du corps de troupes formant le cordon sur les frontières de la Croatie. Ces troupes doivent s'approcher encore plus près des frontières turques; ce qui semble confirmer les inquiétudes que le cabinet de Vienne a conçues de ce côté.

Il est question, pour favoriser le commerce, d'établir une route de Carlstadt par Brödi, jusqu'à Fiume. On parle aussi de rendre navigables plusieurs petites rivières; déjà une députation de Fiume est arrivée ici pour presser l'exécution de ces travaux. De telles améliorations peuvent-elles être entreprises au milieu des dépenses excessives de la guerre actuelle, dépenses auxquelles notre gouvernement ne peut subvenir qu'à l'aide d'un subside étranger?

Mais si ces projets peuvent bercer les peuples de quelque illusion flatteuse, il est trop certain que des maux véritables pesent sur lui.

On apprend de Hongrie que dans plusieurs lieux, diverses épidémies ont attaqué les bestiaux, & qu'elles commencent à étendre leurs ravages jusqu'aux hommes.

L'ouverture d'un jubilé que le pape a donné dans tous les états héréditaires de la maison d'Autriche, s'est faite ici avec beaucoup de ferveur. Ces armes spirituelles offrent quelque consolation au peuple; mais elles influent si peu sur les événemens temporels, qu'on les regarde comme à-peu-près inutiles. Il part des couriers fréquens pour l'Angleterre, qui demandent, dit-on, au ministère britannique, de veiller, par ses escadres, sur le sort de nos possessions en Italie.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

De Nantes, le 16 floréal.

Tout nous porte à croire que les chouans ont signé de bonne foi la paix avec nous. Ils paroissent n'avoir aujourd'hui d'autre but que de vivre tranquilles; & pourvu que nous ne les troubliions pas dans leurs opinions religieuses & politiques, ils jurent d'être constamment nos frères & nos amis. Malheureusement il est dans notre département un très-grand nombre de scélérats, qui, désespérés d'avoir vu finir la guerre civile, cherchent à la faire revivre par leurs excès; & pour ranimer les vengeances, ils rejettent sur les chouans tout l'odieuse de leur propre conduite. Pour se justifier de ces coupables inculpations, ces derniers viennent d'afficher ici la déclaration suivante :

Paix, union, justice.

« Des hommes altérés de sang, une poignée de scélérats que la société vient de proscrire, & qui ne peuvent se sauver qu'à la faveur du désordre & de l'anarchie, impatiens de rallumer les torches de la guerre civile, nous calomnient & cherchent à répandre des doutes sur la pureté de nos intentions.

» Dans leur rage impuissante, ils projettent, ils méditent, ils nous accusent des forfaits qu'ils exécutent eux-mêmes.

» Une femme honnête, un citoyen vertueux & tranquille, viennent de tomber sous le poignard des assassins.

La malveillance, qui s'agit sans cesse, accusoit déjà les chouans d'être les auteurs de ce crime, tandis qu'eux-mêmes arrêtoient les assassins & les remettoient entre les mains des représentans du peuple.

» C'étoient des lâches terroristes, qui, sous le nom d'un parti qui veut le bien de la France, la déchirent & voudroient la couvrir de deuil & de désolation.

» Amis de l'humanité, de l'ordre & de la tranquillité publique, tandis qu'une main les chefs des chouans signoient leur pacification avec la république, de l'autre ils prêtoient aux représentans du peuple le serment bien sincère de poursuivre & de purger la France de ses lâches assassins.

» Des ordres sont donnés pour arrêter tous les perturbateurs du repos public, qui se sont glissés ou qui essayeroient de se glisser parmi eux pour rallumer le flambeau de la guerre civile.

» La France nous connoitra, son bonheur nous est cher, & pour le cimenter nous verserions jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

» Fait à Nantes, le 11 floréal, 3^e. année de l'ère républicaine ».

Signés, Leveneur, Bellerne & Guignard, le jeune.

De Paris, le 26 floréal.

Le régiment de chasseurs, qu'on avoit appelé ici de Gonesse, est reparti & a été remplacé par des carabinières.

Tous les avis qu'on reçoit des pays étrangers semblent annoncer des dispositions très-prochaines pour une pacification générale. On parle même d'un congrès qui doit se tenir à Bâle pour cet objet, & où doivent être incessamment rassemblés des ministres de diverses puissances. Le baron de Lerbach, ministre de l'empereur auprès de l'électeur de Bavière, est parti de Munich, à ce qu'on assure, pour se rendre à Bâle.

On écrit d'Italie, que don Domingo Yriarte, qui étoit à Paris au commencement de la révolution, chargé des affaires d'Espagne, a passé le 28 du mois dernier par Milan pour se rendre à la même destination. Un nouveau ministre d'Angleterre en Suisse y est déjà arrivé, chargé, dit-on, de pouvoirs pour traiter de la paix. Les dernières nouvelles de Londres confirment ces espérances; il est bien à désirer pour toute l'Europe qu'elles se réalisent.

Le citoyen Commeyras, qui a été déjà employé avec succès dans diverses missions, a été envoyé à Dieppe pour traiter avec M. Eden de l'échange des prisonniers anglais. On a lieu de croire que sa mission embrassoit aussi quelque autre objet important; mais à cet égard on n'a aucun renseignement positif, d'autant plus que M. Eden est déjà retourné en Angleterre.

Pendant que la convention s'occupe sans relâche du soin de former un plan général de finances, il paroît diverses idées ou projets relatifs aux détails particuliers de cette branche si importante de l'administration publique. Les circonstances actuelles ont produit des effets plus ou moins fâcheux dans la situation des fortunes particulières d'un nombre infini de citoyens, les propriétaires ont été ap-

pauvris par le discrédit de la valeur de la monnaie républicaine, tandis que les fermiers s'y sont prodigieusement enrichis; cet événement désastreux pour les uns & avantageux pour les autres, avoit déterminé les comités réunis de législation, d'agriculture & des finances à proposer un décret relatif aux baux à ferme des biens ruraux affermés en numéraire; c'étoit une sorte de remède à l'inégalité extrême que les événemens ont mis entre le sort des propriétaires & celui des fermiers; mais sur des oppositions au projet des comités, le projet a été ajourné à long terme, puisqu'un des membres opposans a demandé que les comités présentassent un plan général d'économie politique qui puisse rendre inutile tout système financier.

On avoit demandé aussi la suspension du remboursement forcé des rentes foncières, cette proposition a été absolument écartée par la question préalable; de sorte que jusqu'à ce que ces deux grands objets soient réglés, il semble qu'on court la chance de voir faire un versement considérable de plusieurs fortunes particulières, des mains d'une classe de citoyens dans les mains d'une autre classe.

Ceux qui s'exagèrent les suites d'un pareil danger, devroient considérer que l'ordre général, auquel la législation va nous ramener, ne pourra favoriser ces renversemens de fortunes particulières, qui faisoient la base de l'anarchie, professée par nos derniers tyrans. & que le respect de toutes les propriétés est & deviendra constamment à l'ordre général du jour; car, après le désordre des violentes secousses, il est impossible de ne pas se reposer enfin sur la sainteté des propriétés qui forment la base éternelle de tout ordre social.

Des assignats ou de la fortune publique.

Je n'ai ni l'intention, qui seroit absurde par ses conséquences funestes, ni le pouvoir qui n'est donné à personne, d'avilir la représentation nationale; mais j'ai & le desir très-juste d'obtenir de plusieurs des membres qui la composent plus de dignité, & la conviction intime qu'ils la compromettent, lorsqu'ils appuient leurs motions sur une autorité étrangère à la raison: pourquoi chercher à écarter les objections par des injures, & à prévenir une réfutation par des menaces? Ce n'est pas avec la flamme de la persécution qu'on allume le flambeau de la vérité.

On a déclaré qu'il n'y avoit que des agioteurs, des brigands, des mauvais citoyens qui s'opposeroient à l'opinion de Bourdon, de l'Oise; quand ses adversaires seroient tels, il faudroit encore, s'ils avoient de bons raisonnemens à faire, les écouter; & s'ils proposoient un projet plus avantageux, le préférer.

J'examinerai cette opinion avec d'autant plus de sévérité, que je suis bien sûr de ne pas mériter l'anathème lancé contre ceux qui l'attaqueront; & pour arriver plus rapidement à mon but, puisqu'on ne laisse pas assez de tems pour écrire, & qu'on prend à peine celui de lire, je procéderai par questions: elles seront simples & courtes. Je souhaiterois qu'on voulût y faire des réponses claires & précises.

Première question. — Si vous ôtez à une partie des assignats leur fonction monétaire, manquez-vous ou non à vos engagements? Quand vous les bornez à être reçus en paiement des fonds nationaux, leur accorderez-vous un nouveau placement & une faculté qu'il n'avoient pas?

Seconde. — Si sur huit mille livres d'assignats, trois seulement restent monnaie, diminuez-vous les marchandises dans la même proportion? Le consommateur aura-t-il la même denrée en la payant cinq huitièmes de moins? Le vendeur n'a-t-il pas d'autres raisons que la surabondance du signe, pour maintenir le renchérissement? Plusieurs de ses raisons ne sont-elles pas valables? ne tiennent-elles pas à la rareté des objets, à la guerre, au mal causé par le *maximum*, au défaut de reproduction, aux prix des salaires &c.

Troisième. — Si les marchandises ne baissent pas, ou ne baissent que trop peu pour qu'on puisse approcher de l'équilibre, le pere de famille qui avoit réuni des assignats pour le nécessaire de l'année, se trouvera donc tout-à-coup tombé dans la misère? Celui qui avoit préparé des remboursemens n'aura donc pas de quoi les effectuer? Celui qui a autorisé à tirer sur lui, laissera donc protester la lettre de change? Appelle-t-on cela opérer sans secousse?

Quatrième. — Est-il prudent de joindre à l'embarras des subsistances les difficultés d'un aussi grand changement dans les monnoies, & le dérangement de toutes les transactions commerciales?

Cinquième. — L'étranger qui a pris des assignats, qui ne peut les employer à acquérir des terres en France, qui n'en fait usage que pour son commerce, ne sera-t-il pas fondé à reprocher une infidélité inexcusable?

Sixième. — Le papier qui restera, & celui qu'on émettra après une altération si violente, imprimera-t-il plus de confiance que lorsqu'il n'avoit reçu aucune atteinte?

Septième. — Si la dépréciation de l'assignat augmente, les changes deviendront donc encore plus défavorables qu'ils ne le sont? Dans cet état, à quel prix & comment le gouvernement se procurera-t-il les objets dont l'importation est indispensable?

Huitième. — Quel parti prendra-t-on pour le service de la trésorerie? Résiliera-t-on les traités faits avec les entrepreneurs? les maintiendra-t-on? dans le premier cas, tout manquera-t-il donc à la fois? dans le second, on continueroit donc à payer sur le même pied; quoique par l'effet du système adopté, on dût diminuer de cinq huitièmes, ce que les fournisseurs n'accepteroient certainement pas?

Neuvième. — N'accroîtrez-vous pas l'agioteage, en lui livrant un nouvel effet sur lequel il va s'exercer; & dans l'effroyable jeu du jardin de l'égalité, ne comprendra-t-on pas sur-le-champ tous les domaines de la république?

CONVENTION NATIONALE.

Voici divers décrets rendus avant-hier.

« La convention nationale décrète que le comité de sûreté générale fera déposer au secrétariat de celui de législation toutes les dénonciations qui y existent des représentans du peuple. »

« La convention nationale, sur la proposition d'un membre, renvoie à ses comités réunis, de législation, de sûreté générale & des finances, pour lui présenter dans le plus court délai, un projet de loi pour faire jouir paisiblement les acquéreurs des biens nationaux de la propriété qui leur a été conférée par la nation, & réprimer les mesures d'oppression & de violence qui sont exercées

contre eux par les émigrés rentrés sur le sol de la république leurs partisans ».

« La convention décrète nationale que son comité des finances lui présentera une loi pénale contre les agens nationaux qui négligeroient de faire exécuter la loi de ce jour sur les paiemens des domaines nationaux & la folle enchère ».

« Un membre demande que les réfugiés des départemens insurgés de l'Ouest, qui n'ont pu par conséquent satisfaire aux loix sur le paiement des biens nationaux, soient exceptés des dispositions de la loi de ce jour, & il demande le renvoi au comité, pour fixer un délai, & qu'ils ne soient pas assujettis au paiement de l'intérêt des intérêts.

La proposition a été adoptée. ».

Présidence de VERNIER le jeune.

Séance du 26 floréal.

Gossuin fait adopter un projet de décret pour caserner la gendarmerie de Paris.

Des députés de la commune du Quesnoi viennent réclamer des secours pour les dommages immenses que cette commune a souffert pendant le siège qu'elle a soutenu.

Un membre fait l'éloge du courage que les habitans de cette commune ont montré, & appuie la demande.

Renvoyé au comité de salut public.

Gossuin demande à présenter deux projets de décrets relatifs aux formalités à remplir pour se faire rayer de la liste des émigrés.

Quelques membres demandent l'ajournement, parce qu'ils prétendent que ces projets de décrets ne feroient que favoriser encore la rentrée des émigrés.

Escudier dit qu'il a des pièces venant de Toulon, qui constatent en effet que les émigrés rentrent chaque jour en France : il lit ces pièces.

Boudin s'étonne que des émigrés puissent rentrer en si grand nombre sous les yeux des représentans qui sont sur les lieux ; il demande que les pièces qu'Escudier a lues soient paraphées & déposées.

Bourdon appuie cette proposition ; il ne conçoit pas qu'aucun représentant expose sa tête pour faciliter la rentrée des émigrés.

La proposition est décrétée.

Les veuves de Barbaroux & de Valazé écrivent pour demander que la convention leur fasse payer les indemnités dues à leurs époux.

Bréard demande une mesure générale à cet égard.

On propose que ces indemnités soient payées jusqu'au jour du décret.

Berlier pense que ce ne peut être que jusqu'à l'instant où ces représentans y avoient droit.

Ils ont été assassinés, dit un membre. Rendez leurs maris à ces veuves, dit un autre membre.

Boissy demande que les indemnités dues aux représentans, égorgés sous la tyrannie, soient payées jusqu'à la

fin de la session de la convention ; c'est-à-dire, jusqu'à l'époque où ils auroient cessé d'y avoir droit.

Thibaut pense qu'il ne faut pas traiter plus favorablement les veuves des représentans, que celles des autres victimes de la tyrannie.

Senne ne s'oppose pas à la demande de Boissy ; mais il propose de payer les indemnités de ces veuves sur les indemnités accordées aux membres de la convention. — On applaudit.

Marec s'écrie que ces applaudissemens sont ironiques ; il demande qu'on fasse cesser une discussion qui avilit la convention.

Chénier dit qu'il faut regarder les veuves qui réclament, non-seulement comme des victimes de la tyrannie exercée sur leurs maris, mais qu'elles ont des droits particuliers à raison de l'amour pour la liberté que les représentans famelés n'ont cessé de manifester. La postérité regardera ces députés comme des grands hommes ; d'avance il le proclame : ils ont osé accuser Hébert qu'on défendoit, sous le prétexte de défendre la liberté de la presse ; ils ont osé résister à la tyrannie.

Chénier reproduit la demande de Boissy ; elle est décrétée.

Un secrétaire annonce qu'Escudier n'a déposé que deux pièces des trois qu'il devoit remettre sur le bureau.

Escudier dit qu'il les a déposées toutes trois ; il cherche, & trouve la troisième qu'il dépose. — Quelques murmures s'élèvent.

Escudier. — Voici encore un jugement... (Nouveaux murmures).

Escudier. — Il n'y a que des hommes de mauvaise foi...

Une voix. — Comme toi.

Le président observe que ces pièces ne sont signées de personne.

Un secrétaire a lu une lettre qui contient des détails officiels sur l'affaire qui s'est passée devant Mayence ; il en résulte, que notre perte n'a pas été aussi considérable que les papiers l'avoient publié ; nos troupes, obligées de plier un moment, ont bientôt repoussé l'ennemi ; 600 hommes de notre côté ont été mis hors de combat, dont 200 tués ou prisonniers ; l'ennemi a perdu beaucoup plus de monde.

* * * *Le Pour & le Contre* ; recueil complet des opinions & discours prononcés à la convention nationale, dans le procès de Louis XVI ; on y a joint toutes les pièces authentiques de la procédure ; 7 vol. in-8°. imprimés sur caractères de ciédro Didot, & sur beau carré fin d'Auvergne. Prix 70 livres broché, & 84 livres, franc de port, par la poste, pour les départemens & pays conquis. A Paris, chez F. Buisson, libraire, rue hautefeuille, n°. 20 On affranchit le montant & la lettre d'avis.

Dans ce recueil précieux, les éditeurs ne se sont pas permis une seule réflexion ; les pièces qui le composent y sont imprimées textuellement, sans la plus légère altération ni changement. Nos contemporains & la postérité trouveront tout ici ; pourront tout lire & prononceroient sur le tout.

Il ne reste pas plus de 120 exemplaires de cette édition, très-soignée, dont le prix sera augmenté, si les demandes sont trop tardives.